

Le 16 novembre 2009

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19h30, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Lyse Gingras et Ghyslaine L. Lortie et messieurs Léopold Michel, Robert Pilote et Laurent Habel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 09-457  
Avis de  
convocation

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation, tel que rédigé.

Rés. 09-458  
Ajout contrat  
déneigement

Attendu que les travaux de construction des rues de Coubertin et de Nagano, dans le développement *Le Faubourg Olympique*, sont complétés jusqu'au gravier ;

Attendu qu'il est impossible à l'entrepreneur des travaux, Henri Labbé et Fils inc., d'obtenir les services d'un sous-traitant pour effectuer le pavage avant l'hiver 2009-2010 ;

Attendu que tous les résultats obtenus par les ingénieurs suite aux tests effectués sur les infrastructures du développement sont conformes ;

Attendu que le fait de déneiger les rues sur gravier oblige des travaux supplémentaires avant de pouvoir effectuer le pavage ;

Attendu que la municipalité ne veut pas être responsable de travaux qu'elle n'aurait pas à assumer si les rues avaient été pavées avant l'hiver ;

Attendu que le devis d'ingénieurs stipule que « La prise en charge de l'opération de certains équipements par la municipalité durant les travaux ne modifiera en rien la période de garantie des équipements qui ne débutera pas avant l'acceptation provisoire de l'ensemble des travaux inclus au contrat » ;

Attendu que la municipalité a émis des permis de construction pour des habitations unifamiliales isolées et jumelées dans ces rues ;

Attendu que les propriétaires de ces rues veulent avoir accès à leur résidence cet hiver ;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que :

- les conseillers municipaux demandent au promoteur LANB Investissement inc. (Nicolas Boucher) de leur fournir un écrit stipulant qu'il dégage la municipalité de toute responsabilité concernant des travaux qui pourraient être occasionnés par les opérations de déneigement.
- sur réception de l'écrit, les conseillers municipaux ajoutent au contrat de déneigement de Déneigement Daniel Lachance inc. les rues suivantes :

De Coubertin : 180 mètres  
De Nagano : 190 mètres

Période de  
questions

Aucune question n'a été posée.

Levée de l'assemblée à 19 heures 32.

---

Germain Tremblay, maire

---

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.